Cox folio FRC 27547 copy b

DE PAR LES PREVÔT DES MARCHANDS, ET ÉCHEVINS *DE LA VILLE DE PARIS.*

ORDONNANCE DE POLICE,

Concernant le Repêchage des Marchandiſes naufragées.

Du 25 Février 1784.

IL eſt enjoint, oüi & ce requérant le Procureur du Roi & de la Ville, à tous Compagnons de Rivière, Gagnes-deniers & autres Perſonnes, qui ont repêché ou repêcheront des Bois quarrés, à bâtir, à ouvrer, ſciage & charronnage, Bois à brûler, & autres Marchandiſes & Effets naufragés, de faire, dans les vingt-quatre heures, leur déclaration des quantités deſdites Marchandiſes; ſçavoir, pour celles repêchées dans l'étendue de cette Ville, pardevant les Huiſſiers-Audienciers & Commiſſaires de Police de l'Hôtel de cette Ville; & à l'égard des autres,

pardevant les Officiers Commandant les Maréchauſſées, ou pardevant les Juges des lieux ; défenſes de les cacher, latiter & vendre, & à toutes Perſonnes de les acheter ; le tout ſous peine, contre les uns & les autres, d'être punis ſuivant la rigueur des Ordonnances & Réglements.

Et ſeront ces Préſentes, lues, publiées & affichées par-tout où beſoin ſera.

FAIT au Bureau de la Ville de Paris, le vingt-cinq Février mil ſept-cent quatre-vingt-quatre.

Signé, VEYTARD.

L'an mil ſept-cent quatre-vingt-quatre, le vingt-ſix Février, l'Ordonnance ci-deſſus a été lue & publiée, au ſon du Tambour, ſur tous les Ports, lieux & endroits ordinaires & accoutumés de la Ville de Paris, par moi Louis-Noël Blanchet, *Huiſſier & Commiſſaire de Police de l'Hôtel de cette Ville, ſouſſigné, & affichée eſdits lieux.*

Signé, BLANCHET.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, Imprimeur du Roi, & Ordinaire de la VILLE, rue S. Jacques, au Coq ; 1784.

480* Assignats

Lois

Relatives aux assignats

14 Thermidor an 3